

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--|---|
| Nom commercial ou désignation du mélange | Vessels with Sodium Thiosulfate |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Code de produit | 98-09220-00, 98-09221-00, 98-09223-00, 98-09588-00, 98-09203-00, 98-06159-00, 98-18739-00 |
| Date de publication | le 13-Juillet-2020 |
| Numéro de version | 01 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Utilisations identifiées | Microbiologie de l'Eau |
| Utilisations déconseillées | Aucun connu. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

| | |
|----------------------|---|
| Nom de la société | IDEXX |
| Adresse | One IDEXX Drive Westbrook ME 04092 États-Unis |
| Division | |
| Téléphone | 1-207-556-0300 |
| adresse électronique | Safety@IDEXX.com |
| Personne à contacter | Donnée inconnue. |

| | | |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | CHEMTREC | 1-800-424-9300 |
| | (33)-975181407 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers L'exposition à la poudre ou aux poussières peut être irritante pour les yeux, le nez et la gorge.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

| | |
|-------------------------|--|
| Pictogrammes de danger | Aucun(e)(s). |
| Mention d'avertissement | Aucun(e)(s). |
| Mentions de danger | Le mélange ne répond pas aux critères de classification. |

Mentions de mise en garde

| | |
|--------------|--|
| Prévention | Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| Intervention | Se laver les mains après l'usage. |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. |

Informations supplémentaires de l'étiquette

100 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 100 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 100 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 100 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 100 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. Récupérer les poussières en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans une benne à ordures. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Assurer un bon entretien des locaux. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Donnée inconnue. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| | |
|--|---|
| Limites d'exposition professionnelle | Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients. |
| Valeurs limites biologiques | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. |
| Procédures de suivi recommandées | Suivre les procédures standard de surveillance. |
| Doses dérivées sans effet (DDSE) | Donnée inconnue. |
| Concentrations prédites sans effet (PNEC) | Donnée inconnue. |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| Contrôles techniques appropriés | Si la matière est broyée, coupée ou utilisée dans toute opération susceptible de générer des poussières, utiliser une ventilation d'échappement locale adéquate pour maintenir les concentrations sous les limites d'exposition recommandées. |
|--|---|

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

| | |
|--------------------------------------|--|
| Informations générales | Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. |
| Protection des yeux/du visage | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. |
| Protection de la peau | |
| - Protection des mains | Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. |
| - Autres | Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire | Porter un appareil respiratoire muni d'un filtre à poussières. |
| Risques thermiques | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. |

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|------------------|
| Aspect | Poudre. |
| État physique | Solide. |
| Forme | Poudre. |
| Couleur | Blanc |
| Odeur | Donnée inconnue. |
| Seuil olfactif | Donnée inconnue. |
| pH | Donnée inconnue. |
| Point de fusion/point de congélation | Donnée inconnue. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Donnée inconnue. |
| Point d'éclair | Donnée inconnue. |
| Taux d'évaporation | Donnée inconnue. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non disponible. |

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

| | |
|--|--|
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| Pression de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité relative | Donnée inconnue. |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée inconnue. |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Donnée inconnue. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |
| 9.2. Autres informations | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Eviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|---|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation | La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. |
| Contact avec la peau | La poussière ou la poudre peut irriter la peau. |
| Contact avec les yeux | Les poussières peuvent irriter les yeux. |
| Ingestion | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |
| Symptômes | Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. |
| 11.1. Informations sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Donnée inconnue. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Sensibilisation respiratoire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Sensibilisation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Cancérogénicité | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Toxicité pour la reproduction | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |

| | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Danger par aspiration | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Donnée inconnue. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques impossible. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Donnée inconnue. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune information disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| | |
|---|---|
| 13.1. Méthodes de traitement des déchets | |
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballage contaminé | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. |
| Précautions particulières | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|---|--|
| ADR | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| RID | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| ADN | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| IATA | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| IMDG | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Sans objet. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| | |
|---|--|
| 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement | |
| Réglementations de l'UE | |

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
GRV : Grand récipient pour vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
Références Donnée inconnue.

Références

Nom de la matière : Vessels with Sodium Thiosulfate

98-09220-00, 98-09221-00, 98-09223-00, 98-09588-00, 98-09203-00, 98-06159-00, 98-18739-00 Version n° : 01 Date d'émission : le 13-Juillet-2020

SDS FRANCE

6 / 7

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Aucun(e)(s).

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

IDEXX ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.